

Maître Xavier LOMBARDO

Huissier de Justice - Commissaire Priseur

***Administrateur provisoire
de l'étude de feu Me POTEL
Tel: 44 10 22 - Mobile: 77 74 40
etude.potel@gmail.com***



VENTE aux ENCHERES PUBLIQUE

**Liquidations judiciaires des stés INGENIERIE
CENTRALES ENERGETIQUES, STILES, BATIMAN
et AD CONSTRUCTION**

**Mercredi 18 mars 2026
09:30**

**Chez ICE NC, Rue Auguste NOVIS
Ducos**

98800 Nouméa

Visites des lots 1 à 139 de 8h30 à 9h30 mercredi, jour de la vente sur le site de vente
Visites des lots 140 à 158, vendus sur désignation sur 3 sites différents : voir conditions
de visites indiquées sur la dernière ligne du chapitre "sur désignation à..."

UN CHÈQUE DE GARANTIE SERA DEMANDÉ A L'INSCRIPTION

(Présentation du KBis pour les chèques de société avec carte d'identité du gérant)

Par sécurité, le port de chaussures fermées sur les sites est obligatoire (visites et ventes)

***ENLEVEMENT IMPERATIF après paiement
le jour même ou selon indications données en début de vente.***

***Vente en l'état et au comptant: chèque avec 2 pièces d'identité, espèces plafonnées à 119 300 xpf, frais
compris. Décret N° 2018-284 du 18/04/18 art. D.112-3 du CMF
Droits en sus 9,54%, TGC 6% incluse (Dél. N° 299 du 22/03/94)***

Sur désignation à Ducos , rue Auer



Sur désignation à Doniambo



Sur désignation à Nouville



Sur le site de vente



Lots 140 à 153





R. Cmt. ALEXANDRE BABO

AV. JAMES COOK

Lots 154 et 155

1	Cafetière et bouilloire électriques, tableau en liège, poubelle à capot, distributeur de savon	2 000
2	Lot de tuyau pour compresseur et soudure	1 000
3	Carton de disques de frein	3 000
4	Brosses métalliques diam 220 pour meuleuse	2 000
5	Brosses métalliques diam 220 pour meuleuse	2 000
6	Brosses métalliques diam 220 pour meuleuse	2 000
7	Lot de 7 casques et 2 gyrophares	4 000
8	Lot de cales, entretoises, vanne, etc.	3 000
9	Caisse en bois contenant câbles et ressorts	1 000
10	Servante à poser 4 tiroirs sur chariot haut et touret électrique	9 000
11	Lot de 3 gyrophares	3 000
12	Armoire métalliques 2 portes contenant du matériel de soudure et boyaux de soudure (contenu/contenant)	18 000
13	Cadre de presse hydraulique	4 000
14	Grand bac en acier bleu avec couvercle, sur roues 80*200 environ	7 000
15	Lot de tiges et plats en acier, 2 tubes pvc	2 000
16	2 gamates et produits divers entamés	2 000
17	Lot de 2 bacs pvc bleu avec clips, vis, écrous, etc.	2 000
18	Pistolet de nettoyage de tube de condensateur GOODWAY Q5-300	15 000
19	Pistolet de nettoyage de tube de condensateur GOODWAY Q5-300	15 000
20	Bac pvc contenant de nombreux raccords pneumatiques tailles diverses	4 000
21	Pot inox contenant de nombreux raccords pneumatiques tailles diverses	3 000
22	Pistolet de scellement HILTI HDM 500	3 000
23	Coffret de 2 pistolets de scellement HILTI (MD 2000 et 2500)	6 000
24	Rallonge électrique, générateur, bac avec brosses, rouleaux de toile émeri	3 000
25	Coffret de douilles HANS, incomplet	2 000
26	2 rouleaux de tuyaux	1 000

27	Scie radiale EVOLUTION diam 210	4 000
28	Pompe hydraulique manuelle	5 000
29	Lot de 6 clés à frapper, un arrache, une clé stillson 36" et une clé mixte de 46	8 000
30	Lot de 2 outils pneumatiques	4 000
31	Lot de 2 outils pneumatiques	4 000
32	Lot de 2 outils pneumatiques	4 000
33	Disqueuse pneumatique sur tuyau avec graisseur et régulateur (raccords pompiers)	9 000
34	Bac pvc avec roulements	2 000
35	Gamate avec grosses manilles de levage et anneaux dans une boîte en métal	7 000
36	Gamate avec grosses manilles de levage et corde	5 000
37	Gamate avec grosses manilles de levage et corde	5 000
38	5 boîtes métal rouge contenant des cales d'épaisseur en U	3 000
39	3 boîtes métal jaune contenant des cales d'épaisseur en U, IGS Précuts	2 000
40	Lot levage avec sangle plate, poulie 2t, chaîne dans une boîte en bois et pince de levage vertical 4t	6 000
41	Palan à chaîne	3 000
42	Palan à levier YALE, 3t	11 000
43	Palan à chaîne TIGGER, 2t	4 000
44	Palan à chaîne	3 000
45	Palan à chaîne	3 000
46	Pince à poutre, 2t	2 000
47	Pince à poutre, 3t	3 000
48	Pince à poutre, 3t	3 000
49	Lot de 2 pinces de levage 1t et élingues	6 000
50	Grande malle métal rouge	4 000
51	Gamate avec cales d'épaisseur	2 000
52	Lot de balais, raclette, mop, ramasse-feuilles	2 000
53	Groupe de filtration pour huile hydraulique (fabrication artisanale sur diable)	18 000

54	9 fraises, divers diamètres	12 000
55	15 fraises, divers diamètres	19 000
56	Perceuse à percussion INGCO ID8508	3 000
57	Lot de 4 clés à frapper, un arrache et une clé en 46	4 000
58	Lot de 4 clés à frapper, un arrache et une clé en 46	4 000
59	Lot de 7 harnais et 3 stop-chutes	6 000
60	Table de travail haute avec étagère en partie basse (107x280x120ht environ)	6 000
61	Lot de 6 bombes de nettoyant pour contact électronique	3 000
62	Lot de 6 bombes de nettoyant pour contact électronique	3 000
63	Lot de 6 bombes de nettoyant pour contact électronique	3 000
64	Lot de casques de chantier neufs, surchaussures, bouchons d'oreilles, rubalise, gants et 30 filtres pour masque 3M "Jupiter"	28 000
65	Table de travail haute avec étagère en partie basse (100x298x95ht environ)	6 000
66	Petite table pliante (77x94 environ)	2 000
67	Contenu de l'étagère en vrac : quincaillerie, touret FARTOOLS, commande à pied, perceuse à batterie, divers batteries, bacs en tôles, rouleaux de fil de fer, tiges métal divers diamètres, grignoteuse FEIN	10 000
68	Transpalette	7 000
69	Lot de 2 supports fixes pour touret ou bobine (très lourds)	12 000
70	Marteau à planer pneumatique sur support METAL MASTER PPH-60, année 2023 (capacité 1.2 mild steel et 1.6 aluminium)	11 000
71	Lot de 2 trépieds pour tourets réglables en hauteur	7 000
72	Monte charge télescopique NOVON à cliquet	125 000
73	Pompe SAMOA Pump Master 3	9 000
74	Bureau droit, caisson 3 tiroirs et fauteuil dactylo	6 000
75	Tabouret de bar et chaise dactylo	3 000
76	Armoire métallique, 2 portes rideaux coulissants crème, 4 niveaux	11 000
77	Ensemble informatique : 2 écrans SAMSUNG et AOC, unité centrale ANTEC A1 5000 E	10 000
78	Plastifieuse FELLOWES Arc A4 avec pochettes, bannettes, classeur et boîtier wifi	2 000

79	Thermocouple STORK TAU	10 000
80	Meuble métallique, 2 portes rideaux coulissants	9 000
81	Lot de quelques fournitures de bureau, 3 blocs 4 tiroirs A4	2 000
82	Appareil photo SONY DSC WX350	4 000
83	Pied magnétique (incomplet) avec niveau	2 000
84	Lot de 2 paires de chaussures de sécurité, gants et extincteur de voiture 2kgs poudre	4 000
85	Scie sauteuse AEG Step 1200xe dans sa malette	5 000
86	Palpeur d'intérieur MITUTOYO/KROEPLING 5-15mm	13 000
87	Palpeur d'intérieur MITUTOYO/KROEPLING 15-65mm	19 000
88	Ensemble informatique comprenant 2 écrans AOC, unité centrale LENOVO 90G9, clavier, 2 souris, switch TP LINK, modem, 2 téléphones ESSENTIEL et LISTO et boîtier prise onduleur, bloc 4 tiroirs et 6 bannettes	14 000
89	Étagère mélaminé blanc chant gris, 12 casiers	15 000
90	Bureau d'angle mélaminé bois piètement métallique, caisson 3 tiroirs dont un à dossiers suspendus et petite console 3 niveaux	9 000
91	Vidéo projecteur MITSUBISHI EX320U avec sacoche	4 000
92	Coffret INGCO neuf : perceuse visseuse à percussion CIDLI20668, 2 batteries et un chargeur	7 000
93	Coffret INGCO neuf : perceuse visseuse à percussion CIDLI20668, 2 batteries et un chargeur	7 000
94	Lot divers : petite table basse ronde piètement métal et plateau bois, éléments de décoration, boîte à pharmacie, nécessaires à ménage (éponges, charlottes, gants, balai, poubelle et tapis de sol)	3 000
95	Lot de fournitures de bureau : 2 blocs 4 tiroirs, 8 bannettes, 3 classeurs, calculatrices, enveloppes blanches, etc.	2 000
96	Ensemble informatique comprenant 2 écrans dont un VIEWSONIC, unité centrale MSI Cubi B183, clavier, souris, 2 enceintes de bureau, téléphone ESSENTIEL, modem portable HUAWEI et switch TP LINK	15 000
97	Étagère mélaminé blanc chant taupe, 12 casiers	15 000
98	Bureau d'angle mélaminé bois, piètement métallique, caisson 2 tiroirs dont un à dossiers suspendus et fauteuil dactylo	8 000
99	Ensemble informatique comprenant 2 écrans AOC et PHILIPS incurvé 241E1SC, unité centrale ANTEC (gamer), clavier, souris, switch DLINK, téléphone ESSENTIEL et lampe de bureau	16 000
100	Meuble mélaminé bois foncé, 2 portes battantes	11 000

101	Bureau droit mélaminé acajou et caisson 2 tiroirs dont un à dossiers suspendus	6 000
102	Bureau droit mélaminé acajou et caisson 3 tiroirs dont un à dossiers suspendus	6 000
103	Détecteur multi gaz MSA Altair 4XR avec base de recharge et masque DRÄGER PARAT 3100	28 000
104	Scie sauteuse FARTOOLS JS800R et meuleuse STAYER AGR21-180, filaires	8 000
105	Lot comprenant 2 coupe-tôles, visserie, clés Alène, embouts divers et tarauds	3 000
106	Table de réunion, plateau mélaminé bois foncé et piètement métallique (300 de long environ) et 6 chaises visiteur dossier et assise pvc noir et piètement métallique	15 000
107	Meuble métallique blanc, 2 portes rideaux coulissants blancs (avec clés)	11 000
108	Meuble métallique, 2 portes rideaux coulissants gris (avec clés)	11 000
109	Meuble métallique, 2 portes rideaux coulissants gris (avec clés)	11 000
110	Meuble métallique, 2 portes rideaux coulissants gris (avec clés)	11 000
111	Imprimante CANON C3525i	70 000
112	Lot comprenant plastifieuse FELLOWES Spectra A3 Laminator et fournitures de bureau (banettes, plateaux pvc, pochettes plastifiées, etc)	4 000
113	Imprimante HP DeskJet 3632 et Qnap	5 000
114	Ordinateur portable HP 255G7 avec chargeur et sacoche	7 000
115	Ordinateur portable ACER Aspire 5738 (ne s'ouvre pas)	2 000
116	Lot comprenant 2 gyrophares (prise allume cigare), pinces à batterie et aimant à fanion	7 000
117	Lot de casques de chantier, masques, bouchons d'oreille, quelques vestes dont certaines imperméables et 3 mousquetons pour harnais	4 000
118	Malette pvc noir à roulettes et 2 planches de transport en bois	5 000
119	Lot de produits : cartouches de graisse, sprays nettoyants et dégraissants, 2 bidons de solution hydroalcoolique et malette à pharmacie	4 000
120	Lot 2 boulonneuses à choc HILTI SIW 22-A avec une batterie et AEG BSS18C122DL	5 000
121	Treuil électrique WARN 2000 DC	13 000
122	Lot d'une pince à poinçons, pince à oeillets et 2 boîtes de 1000 agrafes doubles	1 000

123	Lot d'une pince à poinçons, pince à oeillets et 2 boîtes de 1000 agrafes doubles	1 000
124	Lot d'une pince à poinçons, pince à oeillets et 2 boîtes de 1000 agrafes doubles	1 000
125	Lot d'une pince à poinçons, pince à oeillets et 2 boîtes de 1000 agrafes doubles	1 000
126	Lot d'une pince à poinçons, pince à oeillets et 2 boîtes de 1000 agrafes doubles	1 000
127	Lot de 3 pinces à oeillets et 8 boîtes de 1000 agrafes doubles	3 000
128	Mire de niveau laser	1 000
129	Lot de 12 cadenas MASTER avec clés	2 000
130	Lot de 12 cadenas MASTER avec clés	2 000
131	Lot de 12 cadenas MASTER avec clés	2 000
132	Lot de 22 cadenas MASTER avec clés	4 000
133	Lot comprenant onduleur J.SCHNEIDER, boîtier alimentation PC ATX, boîtier alimentation pour rail, relais de compresseur d'air ATLAS COPCO, variateur de fréquence , contacteur de puissance ABB, relais temporisé FINDER, 2 disjoncteurs MOELLER et 9 électrovannes PARKER	24 000
134	Analyseur de particules EMISSION SA BETA 5M sans système de captage	17 000
135	Machine à cintrer les conduits, ancienne	15 000
136	Bordeuse/moulureuse sans marque apparente	250 000
137	Centre de découpe et poinçonnage à commande numérique MABI 3000, modèle 300E Vario, n°85, année 2010, triphasé - vendu avec convoyeur d'aménage	1 450 000
138	FORD TRANSIT CUSTOM, 3 places, 9cv, gazole - Marque : FORD - Type Commercial : TRANSIT CUSTOM - Immatriculation : 408 284 NC - Kilométrage : 183 344 - 1ere Mise en Service : 05/10/2017 - Type administratif : FCCPHASE2 - N° de série : WF0YXXTTGYGT41330 Équipé galerie intégrale, état général correct, rétroviseur gauche cassé	390 000

139	SUBARU XV, 5 places, 10cv, essence - Marque : SUBARU - Type Commercial : XV - Immatriculation : 390 287 NC - Kilométrage : 276 808 - 1ere Mise en Service : 10/11/2015 - Type administratif : GP7LC5 - N° de série : JF1GP7LC5FG240470 Bon état général intérieur/extérieur	570 000
-----	---	---------

Visites des lots 1 à 139 le mercredi 18 mars de 8h30 à 9h30 sur le site de vente

Sur désignation à Ducos

Mises à Prix:

140	Échelle	5 000
141	Bétonnière 100L	15 000
142	Échafaudage COMABI	90 000
143	Lot important de panneaux de coffrage en 90 et 200	150 000
144	Tarière et mèche pour pelle hydraulique 14t	40 000
145	Compresseur tractable	90 000
146	Benne pour KERAX, remplie de déchets encombrants	210 000
147	Épave de mini-pelle 1.8t	30 000
148	Chargeuse ROBOT, envahie par la végétation	90 000
149	Mini-pelle DOOSAN 3t, pour pièces	200 000
150	Pelle DOOSAN 14t, moteur hors-service et sans godet	300 000
151	Auto-bétonnière DIECI	650 000
152	Pelle DOOSAN DX300LC, 30t, avec un godet	1 200 000
153	Remorque porte-engin LOUAULT - Marque : LOUAULT - Immatriculation : 313 381 NC - 1ere Mise en Service : 23/07/2009 - Type administratif : R2C3A - N° de série : VF9R2C3A199160936 8 roues, double essieux, charge utile 14t, plancher et maintien des rampes à revoir	980 000

Visites des lots 140 à 153 le mardi 17 mars de 13h30 à 15h, derrière le dock VEGA Logistique, entrée 39 rue AUER à Ducos (voir le plan pour l'accès)

Sur désignation au port

Mises à Prix:

154	Tracteur RENAULT Magane, 2 places, 32cv, gazole - Marque : RENAULT - Type Commercial : MAGANE - Immatriculation : 377 735 NC - 1ere Mise en Service : 28/03/2003 - Type administratif : 11GTA141 - N° de série : VF611GTA000123077 Sans clé	350 000
155	Tracteur RENAULT Magnum, 2 places, 32cv, gazole - Marque : RENAULT - Type Commercial : MAGNUM - Immatriculation : 377 736 NC - 1ere Mise en Service : 29/11/2002 - Type administratif : 11GTA141 - N° de série : VF611GTA000120501 Sans clé	350 000

Visites des lots 154 et 155 le mardi 17 mars de 12h à 13h à l'ancien parc de la STILES, rue du commandant BABO (voir le plan pour l'accès) Nouméa

Sur désignation à Doniambo

Mises à Prix:

156	FORD NEW RANGER, 5 places, 13cv, gazole - Marque : FORD - Type Commercial : NEW RANGER - Immatriculation : 372 220 NC - Kilométrage : 238 500 - 1ere Mise en Service : 13/03/2014 - Type administratif : 2ABSA2R4P59EBK2 - N° de série : MNCUMFF50EW237212 A démarré au booster, plateau, rideau de benne, choc porte de benne, véhicule sérigraphié	450 000
157	FORD NEW RANGER, 5 places, 13cv, gazole - Marque : FORD - Type Commercial : NEW RANGER - Immatriculation : 427 425 NC - Kilométrage : 188 000C - 1ere Mise en Service : 21/10/2019 - N° de série : MNCUMFF50KW948110 Bon état général, a démarré au booster	1 100 000
158	DODGE RAM 1500 REBEL, 5 places 27cv, essence - Marque : DODGE - Type Commercial : RAM 1500 REBEL - Immatriculation : 424 449 NC - Kilométrage : 135 810 - 1ere Mise en Service : 11/07/2019 - N° de série : 1C6SRFLT5KN750109 Bon état général	2 850 000

Visites des lots 156 à 158 mercredi 18 mars de 8h30 à 9h30 au 12 rue Jean-Pierre LAPOUS, dock n°4 à Doniambo

ORDRE DE PORTER LES ENCHERES POUR MON COMPTE

si PARTICULIER : NOM et prénom :

si SOCIETE : Nom de la société
et cachet commercial

ADRESSE :

VILLE :

TELEPHONE:

FAX :

EMAIL :

BANQUE :

COMPTE :

N° de Ridet (si société) :

demandons à Maître Xavier LOMBARDO, Huissier de Justice, Commissaire-priseur chargé de l'administration provisoire de l'étude de feu Maître Laurence POTEL, d'acheter pour notre compte les lots mentionnés ci-dessous, pour le prix maximum indiqué hors taxes (TGC 6%) et hors frais (9% hors taxes soit 9,54% TGC incluse) lors de la VENTE AUX ENCHERES indiquée ci-dessous.

(Exemple: Mise à Prix 100.000 F, offre maximum hors frais et hors tgc 200.000F, Me LOMBARDO partira de la mise à prix et non du montant de l'offre et montera les enchères pour vous comme si vous étiez présent. Si les enchères s'arrêtent au-dessous de l'offre maximum, par exemple 150.000 F, l'adjudication sera le montant de cette dernière enchère; par contre, Me LOMBARDO ne portera aucune enchère au-delà du montant indiqué en tant qu'offre maximum. Pour plus de précisions, n'hésitez pas à contacter l'étude.)

Liquidations judiciaires des stés INGENIERIE du **18/03/2026** à **98800 Nouméa**
CENTRALES ENERGETIQUES, STILES,
BATIMAN et AD CONSTRUCTION

Nous avons pris connaissance des Conditions Générales de Vente et les acceptons.

Nous vous prions de trouver ci-joint un chèque à l'ordre de Maître Xavier LOMBARDO Commissaire-Priseur

N° de Lot	Descriptif du lot	Offre maximum en F CFP hors frais et hors TGC	Prix adjugé hors frais et hors TGC

DATE :

SIGNATURE :

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

LA VENTE ET SON DEROULEMENT :

ARTICLE 1

La vente est publique et a lieu aux enchères.

L'adjudication sera faite au plus offrant contre paiement comptant ; faute de paiement comptant, l'objet sera revendu à la folle enchère sans mise en demeure ni aucune formalité de justice aux risques et périls de l'adjudicataire, le commissaire-priseur appréciant, sous sa seule responsabilité les cas de folle enchère.

Le fol enchérisseur sera tenu de la différence entre son prix et le prix de la revente sans pouvoir prétendre à l'excédent, s'il y en a un, cet excédent revenant au requérant.

En cas de règlement par chèque non visé pour provision, si celui-ci n'est pas honoré, la procédure de folle enchère pourra, après notification au débiteur et une mise en demeure, être poursuivie lors de la plus prochaine vente.

En cas de double enchère, (enchères simultanées sur le même objet), l'objet sera remis en vente et le public admis à nouveau à enchérir ; il sera alors adjugé à nouveau au plus offrant et dernier enchérisseur.

ARTICLE 2

Un minimum d'enchérisseurs est nécessaire pour ouvrir une vacation. Ce minimum est déterminé pour chaque vente par le commissaire-priseur. En conséquence, le commissaire-priseur se réserve le droit, dans l'intérêt des parties, de ne pas ouvrir la vacation si le nombre d'enchérisseurs est insuffisant compte tenu de la nature et/ou de la quantité des biens à vendre.

ARTICLE 3

Le montant minimum de l'enchère est fixé par le commissaire-priseur, le pas d'enchère également.

Les mises aux enchères ont lieu dans l'ordre indiqué dans le catalogue de la vente.

Le commissaire-priseur se réserve toutefois le droit de :

" s'écarter de l'ordre du catalogue,

" réunir ou diviser des lots,

" retirer des effets mis en adjudication et qui n'atteindraient pas un prix à sa convenance même après enchères dépassant la mise à prix.

Les lots modifiés au moment de la vente par rapport au catalogue, seront précisés. Les modifications seront mentionnées sur une liste complémentaire et/ou seront précisés au moment de la mise aux enchères.

Les lots présentant une date de mise à disposition particulière seront précisés au plus tard au moment de la vente.

Des réunions de lots peuvent être proposées dans le catalogue, mais les acheteurs ont la faculté d'en demander d'autres. Le commissaire-priseur se réserve cependant le droit de ne pas donner suite à ces demandes si elles paraissent trop compliquées ou pour des lots trop éloignés n'ayant pas de rapport.

Lorsque la faculté de réunion est proposée, elle sera annoncée avant la présentation du premier lot de la réunion. Les lots seront adjugés provisoirement séparément et ensuite réunis. Lors de la réunion, la nouvelle enchère, au minimum supérieure de 10 % du montant total adjugé séparément, sera annoncée et les enchères pourront reprendre. S'il n'y a pas preneur, les lots seront définitivement adjugés aux enchérisseurs précédents.

Demande de réunion de l'ensemble des lots de la vente :

Cette demande devra être faite avant le début de la vente, par écrit, avec une offre chiffrée. Elle devra être accompagnée d'une caution bancaire ou bien du versement effectif d'un montant compris entre 20 % et 50 % de l'offre suivant l'importance de celle-ci, le commissaire-priseur se réservant la possibilité de ne pas accepter cette demande.

Cette demande de réunion finale sera annoncée avant le début de la vente.

Comme précédemment, les lots seront adjugés provisoirement séparément ou en sous-ensembles. La règle de surenchère finale étant la même que précédemment : l'offre globale devra être supérieure d'au moins 10 % des enchères provisoires. L'acheteur intéressé par l'ensemble aura la faculté de surenchérir sur son offre précédente.

Le commissaire-priseur se réserve toutefois le droit de ne pas donner suite à ces surenchères s'ils estiment ne pas détenir de garantie de paiement suffisante.

Dans le cas où une réunion finale est annoncée, d'autres acquéreurs pourront se déclarer en cours ou en fin de vente, à condition de remettre les garanties de paiement nécessaires et suffisantes (voir ci-dessus).

D'autres formes de réunion sont possibles. Elles seront étudiées à la demande et annoncées avant le début de la vente.

ARTICLE 4

Les cotes, volumes, quantités, kilométrages et qualités figurant dans le catalogue ne sont données qu'à titre indicatif et ne sont pas garantis, le plus ou le moins devant faire le gain ou la perte de l'adjudicataire; les effets sont vendus dans l'état où ils se trouvent au moment de la vente, sans aucune garantie notamment d'état, de dénomination, de désignation, pour défaut d'ancienneté, d'authenticité et sans recours possible contre qui que ce soit pour quelque cause que ce soit et sans qu'aucune réclamation puisse être admise une fois l'adjudication prononcée.

L'adjudicataire est réputé compétent et avoir pris connaissance des éventuelles erreurs de descriptif ainsi que des défauts ou imperfections des effets avant la mise aux enchères une ou plusieurs expositions préalables à la vente lui ayant permis de se rendre compte de l'état et de la nature des objets mis en vente; en conséquence, l'adjudicataire ne bénéficiera d'aucune action soit en résolution, soit en dommages-intérêts, soit en diminution de prix.

Les photos utilisées sur les différentes publicités ne sont pas contractuelles.

L'adjudication a toujours lieu aux risques et périls de l'adjudicataire.

Les matériels sont vendus sans logiciel. Si des logiciels se trouvaient néanmoins dans les matériels au moment de l'enlèvement, l'acheteur s'obligerait soit à les détruire, soit à en déclarer la présence au fournisseur en vue d'en obtenir la licence d'exploitation.

Tous les lots s'entendent démontés au 1er raccord ou 1ère bride.

ARTICLE 5

Les enchères peuvent être émises verbalement, téléphoniquement, par ordre d'achat ; L'ordre d'achat doit être adressé par écrit, accompagné d'une garantie de paiement.

L'ordre d'achat doit, à peine de nullité, comporter la désignation de l'objet sur lequel on souhaite enchérir, indiquer sa référence au catalogue de la vente ainsi que le prix maximum au-delà duquel on ne désire plus enchérir ; ce prix s'entendant hors frais et taxes.

Les enchères téléphoniques ne seront acceptées qu'après dépôt d'un chèque ou d'une garantie bancaire.

Pour être retenus les ordres écrits devront être accompagnés :

€ pour une offre ferme : d'un chèque de garantie du montant en principal de l'offre plus les droits et frais de 9,54% (TGC 6% incluses) ;

€ pour une offre variable (de xF à xF) d'un chèque de garantie du montant maximum de l'offre plus les droits et frais de 9,54% (TGC 6% incluses)

Ce montant de garantie peut également se faire par virement bancaire à condition que le montant soit passé au crédit, la veille de la vente avant 15h00, sur le compte suivant :

Me Xavier LOMBARDO - Compte clients - BCI TRIANON

Code Banque 17499 Code Guichet 00010 Compte n° 161381020610 RIB 08

FR 76 1749 9000 1016 1381 0206 108 code BIC BCADNCCN

ARTICLE 6

Les enchères ne seront admises qu'autant qu'elles seront portées par des personnes capables.

Le commissaire-priseur pourra exiger une caution bonne et solvable des adjudicataires non seulement pour le paiement du principal, mais aussi pour l'exécution des clauses et conditions de la vente, à peine de refus d'inscription. Cette caution pourra prendre la forme d'un chèque établi à l'ordre du Commissaire-Preneur, signé et laissé en blanc.

Le commissaire-priseur se réserve la faculté d'écarter de la vente tout soumissionnaire ou enchérisseur qui ne lui paraîtrait pas présenter des garanties suffisantes. Le commissaire-priseur n'a pas, dans ce cas, à motiver sa décision qui n'est pas susceptible de recours. De même, il peut ne pas admettre à la vente les enchérisseurs verbaux qui ne sont pas en mesure de justifier sur-le-champ de leur identité et de leur adresse.

Le Commissaire-priseur peut exclure de ses ventes :

€ tout enchérisseur qui aurait manqué à ses engagements lors de précédentes ventes,

€ tout adjudicataire qui se serait préalablement signalé à l'attention du commissaire-priseur par des agissements frauduleux ou par la non exécution d'engagements contractés à l'occasion d'une précédente opération: enchère fictive, enlèvement irrégulier, chèque sans provision, non respect des conditions particulières, agressivité, violences verbales ou physiques, trouble de la vente de par ses propos ou attitude etc...

Suivant la gravité des faits reprochés, l'exclusion peut être temporaire ou définitive.

Il est rappelé aux amateurs :

- ☿ que les enfants mineurs doivent être accompagnés et surveillés par leurs parents ou leurs accompagnateurs. La participation aux enchères leur est interdite.
- ☿ que les chiens, même tenus en laisse, sont interdits dans l'enceinte des lieux de vente tant en intérieur qu'en extérieur.

ARTICLE 7

Au cas où des objets appartenant à l'Etat, à des Administrations publiques territoriales ou reconnues d'utilité publique, à des organismes divers, où qui ne sont pas dans le commerce, ou qui portent une mention indiquant leur inaliénabilité, se trouveraient être adjugés, l'adjudicataire serait contraint d'en effectuer la restitution à première réquisition, et ce, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité, le prix d'adjudication et des frais lui étant seul remboursés.

LE PAIEMENT DU PRIX, DES FRAIS ET TAXES

ARTICLE 8

L'adjudicataire payera, en sus du prix d'adjudication des frais légaux de 9% ainsi que la TGC de 6% sur l'ensemble, soit 9,54% taxes incluses.

Il paiera comptant, en Francs C.F.P., au commissaire-priseur le prix principal de son adjudication augmenté des droits d'Enregistrement et autres taxes dus au Service de l'Enregistrement, de la Taxe Générale à l'importation s'il y a lieu, des émoluments et autres droits proportionnels dus au commissaire-priseur tels qu'ils sont établis au tarif. (Dél n° 299 du 22/03/94 modifiée). Règlement en espèces, plafonné à 119 300 xpf frais inclus (décret n° 2018/284 du 18 avril 2018 art D.112-3 du Code Monétaire et Financier)

Il est rappelé qu'en application de l'article R 344-1 du code national de la route rendant applicable l'article L325-1-1 dudit code en Nouvelle Calédonie, relatif à la confiscation des véhicules par les juridictions judiciaires pénales : "si la confiscation est ordonnée, le véhicule est remis au service des domaines en vue de sa destruction ou de son aliénation. Les frais d'enlèvement et de garde en fourrière sont à la charge de l'acquéreur".

ARTICLE 9

Aussitôt l'adjudication prononcée, l'adjudicataire est tenu de déclarer ses nom, prénoms et adresse, de signer, le cas échéant, le bon qui lui sera remis, et de remettre en garantie, au commissaire-priseur ou à l'un de ses assesseurs, le montant de l'adjudication et des 9,54 % (TGC 6% incluses) de frais légaux.

Pour être effectif, le paiement comptant du prix d'adjudication, augmenté des frais et taxes se fera :

- soit en espèces (plafonnées à 119 300 xpf cf art.8 ci-dessus)
- soit par chèque à l'ordre du commissaire-priseur avec présentation de 2 pièces d'identité ;
- soit par chèque certifié, sinon par chèque accompagné obligatoirement d'une lettre de garantie de paiement de la banque, selon les cas;
- par virement bancaire dans les formes et délais fixés par le commissaire-priseur ;

En cas de défaillance de l'acheteur, l'acompte versé à titre de garantie pour participer à la vente sera conservé à titre de dommages intérêts.

A l'expiration du délai d'un mois, après une mise en demeure et à défaut de paiement de la somme due, il sera perçu sur l'acquéreur et pour prise en charge des frais de recouvrement un honoraire complémentaire de 10% du prix d'adjudication, avec un minimum de 25000 FCFP.

L'application de cette clause ne fait pas obstacle à l'allocation de dommages-intérêts et aux dépens de la procédure qui serait nécessaire, et ne préjuge pas de l'éventuelle mise en œuvre de la procédure de folle enchère.

ARTICLE 10

En cas de vente à terme faite sur la demande écrite du requérant, le prix sera payable, dans les délais fixés aux conditions particulières de la vente, entre les mains de Maître Xavier LOMBARDO, commissaire-priseur.

Les adjudicataires paieront en sus des frais de recouvrement fixés aux conditions particulières de la vente, mais ceux qui se libéreront comptant seront affranchis de ces frais.

Le requérant renonce au droit de responsabilité du prix de la vente établi en sa faveur par la loi contre le Commissaire-priseur, lui ayant expressément demandé, dans l'intérêt de la vente, d'accorder les délais fixés aux conditions particulières aux adjudicataires.

LE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ ET LES GARANTIES

ARTICLE 11

Les acquéreurs sont responsables des lots dès l'adjudication prononcée, mais le transfert de propriété ne sera effectif que lors de l'encaissement définitif du paiement.

A compter de l'adjudication, le vendeur ou le commissaire-priseur ne sauraient être tenus pour responsables de la disparition partielle ou totale de l'objet adjugé ou des dommages qui pourraient lui être occasionnés

L'ENLEVEMENT DES EFFETS ADJUGES

ARTICLE 12

Les enlèvements ne sont autorisés que sur présentation de la facture après paiement effectif complet.

L'enlèvement des effets adjugés devra être effectué par l'adjudicataire immédiatement ou dans les délais annoncés dans le catalogue et/ou lors de la mise en vente, sous sa seule et entière responsabilité, à ses frais et ses risques et périls.

L'enlèvement des effets adjugés est, sauf stipulation contraire, obligatoire.

La revente sur site par l'adjudicataire est interdite.

Dans le cas où l'adjudicataire ne ferait pas procéder à l'enlèvement des effets à lui adjugés, dans les délais qui lui sont impartis, le vendeur se réserve le droit de réclamer réparation des préjudices que pourraient lui causer ce retard ou des préjudices pouvant être causés à des tiers et notamment à des adjudicataires d'autres effets.

Le requérant et/ou le commissaire-priseur se réservent la possibilité de les faire enlever et stocker aux frais de l'adjudicataire - ou encore de les faire transporter à l'adresse indiquée par l'adjudicataire - et ce, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée d'aucune manière quant à l'état ou la conservation des lots en question.

En dernier ressort le requérant pourra également décider de considérer les lots achetés comme abandonnés à partir de 18 heures du dernier jour prévu pour les enlèvements. Il disposera de ces lots à partir de cet instant et pourra alors, soit les revendre, les détruire ou les ferrailler.

Dans tous les cas les frais inhérents seront à la charge du ou des adjudicataires et lui ou leurs seront facturés.

Dans le cas où un délai ou sursis est accordé, cette stipulation, n'étant qu'une facilité accordée aux adjudicataires, ne peut faire échec à l'application du présent article.

Sans pour cela apporter dérogation ou novation à l'application de cette clause, le commissaire-priseur se réserve en cas de non-paiement, de retenir l'objet adjugé et, le cas échéant, d'empêcher ou d'arrêter tout commencement de démontage jusqu'à parfait paiement.

ARTICLE 13

L'adjudicataire s'engage expressément et irrévocablement à respecter, et à faire respecter par toute personne qui travaillera pour son compte et à son nom, les lois et réglementation en vigueur, et notamment les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure. Il s'engage expressément et irrévocablement à agir avec toutes les précautions requises pour prévenir tout dommage aux tiers ou aux biens du vendeur, et à réparer sans limitation de montant tout dommage dont il pourrait être tenu pour responsable.

ARTICLE 14

Dans le cas où l'enlèvement de l'effet adjugé nécessiterait la démolition d'un bien mobilier ou immobilier, l'adjudicataire ne pourra y procéder à ses frais, qu'avec l'autorisation expresse du propriétaire dudit bien.

Le commissaire-priseur et le requérant ne peuvent en aucun cas et sous aucun prétexte être rendus responsables des dégâts et dommages de quelque nature qu'ils soient causés tant aux locaux, à l'immeuble où il est procédé, qu'aux objets acquis par des tiers acquéreurs, à l'occasion de démontage et d'enlèvement de tous objets, matériel, installations quelconques vendus.

Le vendeur pourra exiger de l'adjudicataire le dépôt d'un montant de garantie, préalablement à toute opération d'enlèvement, afin de garantir les dommages pouvant être causés à ses biens mobiliers ou immobiliers ou à ceux appartenant à des tiers.

ARTICLE 15

Sauf stipulation expresse, les conduites de gaz, d'eau, de vapeur, d'électricité ou autre raccordement à l'effet adjugé seront débranchés à l'endroit du premier raccord, interrupteur, de la première vanne ou des repères apposés par le vendeur sur les conduites.

Sauf disposition contraire mentionnée dans le catalogue de la vente, l'adjudicataire ne pourra prétendre avoir aucun droit de propriété sur les conduites souterraines, ou incorporées dans les éléments de maçonnerie ou les câbles électriques entre les transformateurs et tableaux de commande des machines.

ARTICLE 16

L'adjudicataire dont l'effet à lui adjugé empêche ou gêne l'enlèvement d'un autre effet, devra faire procéder à l'enlèvement dudit effet dans les 24 heures suivant la notification qui pourrait lui être faite par le commissaire-priseur.

A défaut, le vendeur pourra faire procéder à l'enlèvement pour le compte et aux frais de l'adjudicataire et sous la responsabilité de celui-ci.

ARTICLE 17

L'adjudicataire, qui aura du fait du retard dans l'enlèvement empêché ou gêné l'enlèvement d'un autre effet adjugé, sera tenu de réparer le préjudice qui pourrait être causé au propriétaire dudit effet.

RESTRICTION CONCERNANT LA VENTE DE CERTAINS EFFETS

ARTICLE 18

Les machines et éléments de production sont vendus généralement conformes aux dispositions techniques, ainsi qu'aux normes de sécurité légales ou réglementaires. Cette conformité est attestée soit par la Plaque de Conformité (machine mise en service après le 15 Janvier) ou la Plaque CE (machine mise en service après le 15 Janvier 1993) si elles n'ont pas subi de modifications importantes des organes de sécurité

ARTICLE 19

Lorsque l'effet mis en vente n'est pas conforme aux dispositions techniques, ainsi qu'aux normes de sécurité légales ou réglementaires, cette non-conformité et les restrictions de vente qui en découlent seront mentionnées dans le catalogue de la vente ou indiquées lors de la mise aux enchères.

ARTICLE 20

Les machines non-dangereuses et non-conformes, sont vendues inaptes à la mise en production.

Elles pourront être vendues dans l'état :

1 - à une personne physique ou morale ne destinant pas le matériel à une utilisation sur le territoire français.

Il incombera à l'acheteur de se mettre en conformité avec la législation du pays d'exploitation.

2 - à une personne physique ou morale ayant qualité de revendeur, récupérateur, constructeur, casseur, ferrailleur ou collectionneur qui s'engage à une mise aux normes préalable, sous sa responsabilité, à la cession éventuelle à un client exploitant.

3 - à tout acheteur pour source de pièces détachées et qui reconnaîtra par écrit ne pas remettre ou céder pour tel le matériel en exploitation.

4 - à un exploitant artisan travaillant seul, qui s'engagera par écrit en connaissance de cause à mettre la dite machine en conformité avec la législation, sous sa responsabilité, avant toute mise en production et renoncera à toutes poursuites à l'égard du vendeur pour ce motif.

ARTICLE 21

Les machines reconnues dangereuses et non-conformes ne pourront être cédées qu'aux catégories 1 et 2 de l'article précédent.

Les acheteurs s'engagent formellement aux respects des critères ci-dessus au travers de l'acceptation des conditions générales et particulières de vente.

ARTICLE 22

Les dispositions des articles 18 à 21 ne sont pas applicables dans le cas de vente judiciaire pratiquée après jugement prononçant la liquidation judiciaire du vendeur.

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 23

En tout état de cause, il ne pourra être dérogé aux présentes conditions générales de vente. Dans les cas où l'adjudicataire émettrait des réserves générales ou particulières dérogeant aux présentes conditions, ces réserves seront réputées nulles et non écrites sans que le vendeur ou ses mandataires aient à l'en informer expressément.

ARTICLE 24

Pour tout litige, il est fait attribution expresse aux juridictions territorialement compétentes.

ARTICLE 25

Le fait de porter une enchère, en salle, par ordre d'achat ou par téléphone, implique l'entière adhésion de l'enchérisseur aux conditions ci-dessus énoncées.

Les présentes conditions se trouvant reproduites dans le catalogue de la vente et/ou affichées sur les lieux de la vente, l'enchérisseur ne pourra invoquer l'ignorance de celles-ci.